



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan No dossier : 1123/2021
Gomez
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente - SCM
Scarcia - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation
Matthey

DÉCISION

du 18 JAN 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
16 novembre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 16 novembre 2021,
portant sur:

un crédit de 1 258 600 francs destiné au financement des projets visant à renforcer l'offre
numérique au grand public (portefeuille e-Genève)

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 60 oui contre 1 non

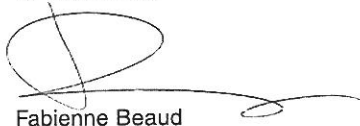
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 258 600 francs destiné au financement des projets visant à renforcer l'offre numérique au grand public.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 258 600 francs.

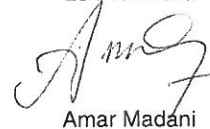
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2022 à 2025.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Fabienne Beaud

Le Président:


Amar Madani